

Code de conduite du fournisseur

1 Introduction

- 1.1 Nous, la Commonwealth War Graves Commission (CWGC, Commission des sépultures de guerre du Commonwealth), travaillons pour le compte des gouvernements d'Australie, du Canada, d'Inde, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud et du Royaume-Uni.
- 1.2 Notre institution a été établie par une Charte royale afin de célébrer la mémoire des membres du Commonwealth qui ont perdu la vie en service, ou en conséquence d'un conflit, au cours des deux guerres mondiales.
- 1.3 Notre organisation se voit confier la responsabilité et le grand honneur de prendre soin des tombes, des monuments commémoratifs, des archives et des histoires de ceux qui ont péri. Nous sommes une organisation qui fait preuve d'une attention constante, qui se manifeste chaque jour dans tout ce que nous faisons, dans qui nous sommes et dans notre façon de travailler.
- 1.4 Nos fournisseurs (c'est-à-dire ceux auprès desquels nous achetons des biens et services) (« Fournisseurs ») et leurs propres employés, prestataires, sous-traitants, personnes associées ou chaîne d'approvisionnement plus large (« tiers ») sont essentiels pour nous permettre de réaliser notre mission conformément à nos valeurs CARE.
- 1.5 Nos valeurs CARE reflètent et définissent notre culture, et sont intrinsèques à notre travail, en tant qu'attentes et normes partagées :

Nos valeurs CARE

C – Engagement – à obtenir des résultats et avec fierté.

Nous reconnaissons que notre travail est extraordinaire et la fierté que nous ressentons nous encourage à faire un effort supplémentaire chaque jour pour accomplir notre mission.

A – Ambition – aspirer, inspirer et innover.

Pour nous-mêmes, pour les autres et pour notre organisation, afin de garantir que nous transmettons notre organisation, pertinente, plus forte et plus adaptée, aux générations à venir.

R – Respect – de nous-mêmes, des autres, de nos parties prenantes et de nos visiteurs.

Le respect et la dignité sont fondamentaux dans tout ce que nous faisons. Nous sommes une équipe mondiale diversifiée et inclusive. Nous agissons en toute confiance et pour construire la confiance, avec intégrité, clarté et honnêteté.

E – Excellence - en faisant les choses correctement, systématiquement en toute sécurité et selon les normes les plus élevées possibles.

Nous reconnaissons que l'excellence n'est pas un objectif mais plutôt un engagement constant envers des normes élevées et l'amélioration.



- 1.6 La CWGC travaille uniquement avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et ont les mêmes normes et attentes comportementales envers leurs propres tiers.
- 2 Engagement du fournisseur
 - 2.1 Ce Code de conduite des fournisseurs définit les normes minimales de comportement et de pratique que nous exigeons de nos fournisseurs et de leurs tiers.
- 3 Principes fondamentaux
 - 3.1 En concluant une relation avec la CWGC, nos fournisseurs et leurs tiers sont tenus d'observer et de se conformer aux 8 principes de conduite juridique et éthique suivants (plus de détails sur les attentes sous-jacentes de chaque principe sont inclus dans l'annexe 1) :

IIIIII
COMMONWEALTH
WAR GRAVES
IIIIII



1. Vous aurez mis en place des mesures efficaces de lutte contre la corruption.



2. Vous éviterez les conflits d'intérêt



3. Vous ne vous livrez ni ne tolérez aucune forme d'esclavage ou de traite des êtres humains, ni aucune autre exploitation des droits de l'homme.



4. Vous traiterez ceux qui travaillent pour ou avec vous de manière égale, avec dignité et respect.



5. Vous fournirez un environnement de travail sûr et sain.



6. Vous protégerez l'environnement de tout dommage.



7. Vous veillerez à ce qu'aucun produit ou matériel ne provienne de pratiques illégales ou contraires à l'éthique.



8. Vous protégerez notre propriété intellectuelle, nos données et nos informations confidentielles contre tout accès ou utilisation non autorisé.

3.3 En exerçant leur rôle avec ou pour la CWGC, nos fournisseurs confirment qu'eux et leurs tiers respecteront toutes les lois et réglementations applicables ainsi que le présent code de conduite.

3.4 Nous reconnaissons que nos fournisseurs peuvent disposer de codes de conduite ou de normes comportementales/éthiques qui leur sont propres. Dans ces circonstances, nous nous attendons à ce que les codes et les normes s'alignent sur les normes communes partagées. Notre code établit une base de normes et d'exigences minimales qui s'appliqueront (étant entendu que si la loi en vigueur dans le lieu où se trouve le fournisseur ou si le propre code de conduite du fournisseur exige des normes plus élevées et des protections supérieures, celles-ci s'appliqueront, notre code de conduite constituant alors les normes requises minimales dans de telles circonstances).

4 Signalement

- 4.1 Nous demandons à nos fournisseurs et à leurs tiers de dénoncer tout problème, acte répréhensible ou conduite contraire à l'éthique dans n'importe quelle partie de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement dans les plus brefs délais.
- 4.2 Tout problème, aussi mineur soit-il, peut être signalé :
- par e-mail à concerns@cwgc.org
 - par téléphone via Safecall qui fournit un service « hotline » au nom de la CWGC. Les appels à Safecall peuvent être passés de manière anonyme et dans la langue de votre choix. Veuillez consulter l'Annexe 3 pour une liste de numéros de téléphone spécifiques à chaque pays. Veuillez également noter que vous pouvez effectuer un signalement à Safecall via un formulaire en ligne (disponible sur le site Internet de Safecall).
- 4.3 Toute préoccupation signalée fera l'objet d'une enquête de la part de l'avocat général et du responsable de la conformité éthique de la CWGC.

5 Vérification et contrôle de la conformité

- 5.1 Dans le cadre de notre processus d'approvisionnement, nous pouvons demander à nos fournisseurs de fournir des informations prouvant que leurs méthodes de travail sont conformes à la loi et à la réglementation applicables et sont conformes aux principes de ce Code de conduite des fournisseurs.
- 5.2 Nous surveillerons la manière dont les fournisseurs respectent ces principes tout au long de leur relation de travail avec nous et, le cas échéant, il pourra être demandé aux fournisseurs de fournir la preuve de leur conformité continue.

6 Violations de la présente politique

- 6.1 La CWGC ne peut pas nouer une collaboration avec un fournisseur ou peut y mettre fin si celui-ci, ou ses tiers, ne se conforment pas aux exigences décrites dans le présent Code de Conduite Fournisseur.

7 Questions

- 7.1 Si vous avez des questions ou des requêtes relatives à ce Code de conduite du fournisseur, veuillez les soumettre à votre contact de la CWGC ou envoyer directement un e-mail à l'Équipe de conformité de la CWGC à l'adresse compliance.ethics@cwgc.org.

8 Suivi de version

Nom du document	Code de conduite du fournisseur		
Version	1.0		
Propriétaire du document	Date d'effet	Date de révision	
Avocat général	01/12/2023	01/12/2025	

Annexe 1 : Principes fondamentaux et attentes

La section suivante définit chacun des principes fondamentaux et apporte plus d'informations relativement à nos attentes concernant la conformité de nos Fournisseurs envers ceux-ci.

Pour chacun des points 1 à 8 ci-dessous, nos fournisseurs et leurs tiers sont tenus de se conformer aux lois et réglementations locales applicables.

Un glossaire est inclus à l'Annexe 3 qui fournit des définitions des termes et expressions mis en évidence ci-dessous.

Réf.	Principe	Attentes
1	Vous aurez mis en place des mesures efficaces de lutte contre la corruption.	<p>(i) Vous gérez votre activité avec intégrité et vous ne tolérez aucune forme de pot-de-vin ou de corruption.</p> <p>(ii) Vous ne demandez, n'acceptez, ne payez, n'offrez ou n'autorisez jamais de pots-de-vin, que ce soit directement ou indirectement, en aucune circonstance. Ceci comprend le fait de chercher à influencer ou de soudoyer inopportunément un employé ou un agent public (y compris les agents publics étrangers) ou tout autre individu ou entité.</p> <p>(iii) Vous ne proposez ou ne réalisez pas de paiements de facilitation, ni ne permettez ou n'autorisez d'autres personnes à effectuer de tels paiements en votre nom.</p> <p>(iv) Vous maintiendrez et appliquerez vos propres politiques et procédures anti-corruption en conformité avec toutes les lois, statuts, codes et réglementations en vigueur, liés à la prévention des pots-de-vin et de la corruption (y compris la loi UK Bribery Act 2010, voir Annexe 2 pour plus d'informations).</p>
2	Vous éviterez les conflits d'intérêt .	<p>(i) Vous éviterez les conflits d'intérêt ou, lorsqu'un conflit d'intérêt réel ou perçu est inévitable, vous nous en informerez immédiatement et préalablement à la mise en œuvre de l'activité correspondante.</p>
3	Vous ne vous livrez ni ne tolérez aucune forme d'esclavage ou de traite des êtres humains, ni aucune autre exploitation des droits de l'homme.	<p>(i) Vous vous opposez et ne tolérerez aucune forme d'esclavage moderne. Cela inclut (sans s'y limiter) la traite des êtres humains, le travail forcé, la servitude pour dettes, l'esclavage fondé sur l'ascendance, l'esclavage des enfants, le mariage forcé, l'exploitation criminelle et la servitude domestique.</p>

IIIIII
COMMONWEALTH
WAR GRAVES
IIIIII

	<ul style="list-style-type: none">(ii) Vous vous conformerez à tous les codes, lois, statuts et règlements en vigueur contre l'esclavage et le trafic des personnes et garantirez que votre propre chaîne d'approvisionnement en fasse de même.(iii) Vous ne tolérez pas des pratiques telles que la retenue illégale ou illégitime de salaire.(iv) Vous n'autorisez aucune pratique susceptible de restreindre la libre circulation des employés, par exemple la rétention de documents d'identité ou de permis de travail comme condition d'emploi.(v) Vous permettez à votre personnel de s'épanouir sans craindre un traitement injuste (c'est-à-dire menace ou discipline réelle, abus physique/sexuel/psychologique ou autre forme d'intimidation).(vi) Vous ne devez pas employer une personne de moins de 16 ans.(vii) Lorsque des jeunes sont employés (entre 16 et 18 ans), cela se fera dans le cadre d'un programme d'apprentissage agréé et/ou conformément au droit du travail local.(viii) Vous veillerez à ce que les heures de travail (c'est-à-dire le nombre d'heures qu'un employé est autorisé à travailler) respectent les lois, statuts, codes et réglementations locaux. Avec un maximum de 48 heures par semaine et jusqu'à 12 heures supplémentaires (qui doivent être exceptionnelles).(ix) Vous respecterez toute législation régissant le paiement du salaire minimum local et, lorsqu'il n'y en a pas, vous veillerez à ce que le salaire soit conforme à l'expérience et aux normes du secteur.(x) Vous procéderez au paiement de toutes les cotisations sociales applicables.(xi) Vous ne ferez pas de retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire.(xii) Vous fournirez des contrats de travail écrits à vos employés (en langue locale).
--	---



COMMONWEALTH
WAR GRAVES

		<p>(xiii) Vous n'aurez pas recours à une main-d'œuvre pénitentiaire non rémunérée.</p> <p>(xiv) Si un logement est fourni dans le cadre de l'emploi, il le sera dans des conditions équitables et transparentes, et dans un logement qui répond aux normes locales de santé et de sécurité.</p> <p>(xv) Vous veillerez à respecter les droits humains fondamentaux en matière de liberté d'association et de négociation collective.</p> <p>(xvi) Vous maintiendrez vos propres politiques et procédures de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains et, le cas échéant, vous assurerez que vos tiers s'y conforment (ou mettent en place leurs propres normes strictes).</p>
4	Vous traiterez ceux qui travaillent pour ou avec vous de manière égale, avec dignité et respect .	<p>(i) Vous ne tolérerez aucun comportement irrespectueux, intimidation, ou harcèlement de quelque nature que ce soit.</p> <p>(ii) Vous ne discriminerez aucunement et accorderez un traitement égalitaire et des opportunités à tous, quels que soient l'âge, le handicap, la race, la couleur, la nationalité, la religion ou la croyance, le sexe, le statut marital, la situation personnelle, la grossesse ou la maternité, le sexe ou l'orientation sexuelle.</p> <p>(iii) Vous respecterez les obligations définies dans tous les statuts, lois, codes et règlements applicables relativement à l'égalité.</p> <p>(xvii) Dans la mesure du possible, vous établirez vos propres politiques et procédures en matière de lutte contre l'esclavage et de traite des personnes et, le cas échéant, garantirez que vos tierces parties respectent celles-ci (ou disposent de leurs propres normes rigoureuses en vigueur).</p> <p>(xviii) Dans la mesure du possible, vous détiendrez une procédure d'évaluation de la pratique éthique de vos tiers et superviserez et contrôlerez leur pratique réelle afin de garantir une conformité continue.</p>
5	Vous fournirez un environnement de travail sûr et sain .	<p>(i) Vous vous conformerez à toutes les lois et directives pertinentes en matière de santé, sécurité, prospérité et bien-être et serez en mesure d'en attester.</p>

		<p>(ii) Vous ferez en sorte que tous les employés, prestataires et sous-traitants soient compétents et possèdent une formation et une expérience adéquates.</p> <p>(iii) Vous veillerez à ce que tout équipement de travail utilisé par toute personne que vous employez ou engagez soit sûr, correctement entretenu, conforme aux exigences légales et utilisé et stocké en toute sécurité.</p> <p>(iv) Vous garantirez que vos tiers se conforment à toutes les informations et directives en matière de santé et de sécurité fournies par la CWGC (par ex., en ce qui concerne l'utilisation des équipements de protection individuelle et des machines).</p> <p>(v) Vous fournirez des équipements de protection individuelle à tous les employés et les coûts ne leur incomberont pas.</p> <p>(vi) Le cas échéant, vous disposerez d'un processus d'évaluation de vos tiers et de supervision et de contrôle de leur pratique réelle pour garantir leur conformité.</p> <p>(vii) Vous coopérerez avec la CWGC sur tous les aspects relatifs à la santé et à la sécurité et fournirez toute information requise sur demande.</p>
6	<p>Vous protégerez l'environnement de tout dommage.</p>	<p>(i) Vous exercerez votre activité conformément à la CWGC et l'aidez à répondre à ses engagements au titre de sa Politique de durabilité environnementale.</p> <p>(ii) Vous respecterez toutes les lois environnementales et vous vous efforcerez de respecter les meilleures pratiques locales.</p> <p>(iii) Vous ferez des efforts raisonnables pour minimiser l'impact environnemental de vos opérations et des biens et/ou services que vous et vos tiers fournissez.</p> <p>(iv) Vous travaillez à lutter contre le changement climatique (en réduisant vos émissions de gaz à effet de serre), à améliorer la biodiversité, et à promouvoir une économie circulaire (qui minimise la consommation de ressources et la production de déchets).</p>


**COMMONWEALTH
WAR GRAVES**


		(v) Vous veillerez à ce que les déchets soient gérés conformément à la législation applicable.
7	Vous veillerez à ce que les matériaux proviennent de sources légales et éthiques.	<p>(i) Vous pouvez prouver que les personnes responsables de l'extraction de vos matériaux n'ont pas fait appel au travail des enfants ou à des personnes exploitées dans le cadre de violations des droits de l'homme ou du travail.</p> <p>(ii) Vous ne fournirez à la CWGC aucun matériau ou produit obtenu via des pratiques illégales ou non éthiques (y compris des produits, composants ou matériaux qui contiennent des minerais de conflit).</p> <p>(iii) Le cas échéant, vous maintiendrez et appliquerez vos propres politiques et procédures pour vous assurer de ne pas acheter de minerais de conflit. Vous vous assurerez que vos tiers ont connaissance et respectent ces exigences (par ex., via un suivi continu).</p>
8	Vous protégerez notre propriété intellectuelle , nos données et nos informations confidentielles contre tout accès ou utilisation non autorisé.	<p>(i) Vous veillerez à ce que toute information que vous recevez ou conservez concernant la CWGC et nos employés soit conservée en toute confiance et en toute sécurité.</p> <p>(ii) Vous ne partagerez aucune information confidentielle ou personnelle concernant les employés ou les activités de la CWGC avec qui que ce soit sans notre consentement (sauf s'il existe un motif légal pour ce faire, par ex., une préoccupation en matière de protection de l'enfance).</p> <p>(iii) Vous n'utiliserez ni ne partagerez la propriété intellectuelle de la CWGC sans autorisation.</p> <p>(iv) Vous et vos tiers ne porterez pas de vêtements à l'effigie de la CWGC ou ne ferez rien d'autre que ce qui est prescrit dans votre contrat avec nous, qui pourrait donner l'impression que vous êtes un employé de la CWGC.</p> <p>(v) Vous respecterez tous les statuts, codes, lois et règlements en vigueur relativement à la protection des données personnelles et à la confidentialité des données.</p> <p>(iv) Vous nous signalerez tout problème de sécurité des données ou des informations immédiatement après identification.</p>

Annexe 2 : Glossaire terminologique

Ce glossaire fournit de brèves définitions et explications des termes fondamentaux mentionnés dans l'Annexe 1 (Principes fondamentaux et attentes) :

- **Personnes associées** - Au titre de la Loi britannique sur la corruption de 2010 (UK Bribery Act 2010), une personne associée est toute personne fournissant des services pour ou au nom d'une organisation. Ceci peut inclure les employés de l'organisation elle-même, mais aussi les filiales ou les agents tiers.
- **Biodiversité** - La biodiversité est la diversité de la vie sur terre - animaux, plantes, champignons, micro-organismes comme les bactéries.
- **Pots-de-vin** - Un pot-de-vin est la fourniture de quelque chose de valeur (par ex., argent liquide, bijoux, champagne, vacances, ou emploi, etc.) par une personne à une autre afin d'obtenir un type d'action irrégulière de la part du destinataire, par ex., ignorer un processus de passation de marchés pour accorder un contrat au corrupteur.
- **Intimidation** - Le fait de blesser de manière répétée et intentionnelle une personne ou un groupe par une autre personne ou groupe, où la relation implique un déséquilibre des pouvoirs. L'intimidation peut être physique, verbale ou psychologique. Elle peut se produire en face à face, par écrit ou en ligne.
- **Changement climatique** - Fluctuations à long terme des températures et des conditions météorologiques.
- **Informations confidentielles** - Toute information divulguée par une partie à une autre partie qui n'est pas publique et qui pourrait être dommageable à l'organisation si elle était partagée avec des parties non autorisées.
- **Conflits d'intérêt** - Une situation dans laquelle une personne présente des loyautés partagées qui pourraient influencer sur sa prise de décision dans les meilleurs intérêts de l'organisation pour laquelle ou avec laquelle elle travaille.
- **Minerais de conflit** - Un minerai extrait dans une zone de conflit armé et négocié de manière illicite pour financer les combats, par exemple le tantale, l'étain, le tungstène et l'or.
- **Zone de conflit** - Territoire (y compris l'espace aérien) dans lequel se déroule un conflit armé ou dans lequel un conflit est susceptible de se produire entre des parties armées.
- **Dignité** - Fait d'être digne d'estime ou de respect.

- **Discriminer** - Faire une distinction injuste ou préjudiciable dans le traitement de différentes catégories de personnes, notamment en raison de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge ou du handicap.
- **Politique de durabilité environnementale** – La politique de durabilité environnementale de la CWGC établit notre engagement envers la durabilité environnementale. Elle se trouve sur notre site Internet.
- **Traitement équitable** – Les personnes devraient être traitées de manière équitable en termes de statut, de droits et d'opportunités.
- **Paiements de facilitation** - Un paiement réalisé à un agent public ou gouvernemental afin de simplifier ou d'accélérer une procédure officielle à laquelle le payeur serait légalement soumis si ce paiement n'était pas effectué (par exemple, progression dans le contrôle des passeports ou la mainlevée des marchandises à la douane). De tels paiements sont considérés comme des pots-de-vin en vertu de la UK Bribery Act 2010 (Loi britannique sur la corruption de 2010).
- **Agent public étranger** – Personne agissant à titre officiel pour un gouvernement étranger.
- **Émissions de gaz à effet de serre** - Gaz qui emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère et qui contribuent au réchauffement climatique. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.
- **Traite des personnes** - Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la force, la fraude ou la tromperie dans le but de les exploiter à des fins lucratives.
- **Propriété intellectuelle** - Un actif non physique détenu par une société ou une personne. Pour la CWGC, cela peut inclure nos marques déposées (par exemple, des logos).
- **Salaire minimum** - Le salaire minimum autorisé par la loi ou par un accord spécifique.
- **Esclavage moderne** – L'exploitation grave d'autres personnes à des fins de profit personnel ou commercial. Cela peut inclure l'esclavage domestique, le travail forcé, l'esclavage des enfants, la traite des êtres humains, la servitude pour dettes, l'exploitation criminelle, le mariage forcé et l'esclavage fondé sur l'ascendance.
- **Ressources naturelles** - Matériaux ou substances présents dans la nature qui peuvent être exploités à des fins de profit économique, comme les sources d'énergie, l'eau, les minerais, la végétation et la faune.

- **Équipement de protection individuelle (EPI)** – Vêtements de protection, casques, lunettes ou autres vêtements ou équipements conçus pour protéger le corps de l'utilisateur contre les blessures ou les contaminations.
- **Agent public** – Une personne qui agit à titre officiel pour un gouvernement (niveau local et national).
- **Respect** - Politesse, honneur et attention manifestés envers quelqu'un ou quelque chose qui est considéré comme important. **UK Bribery Act 2010 (Loi britannique sur la corruption de 2010)** - La principale loi anti-corruption du Royaume-Uni qui revêt une vaste portée inter-juridictionnelle. Cela signifie que nos fournisseurs et leurs tiers peuvent être passibles de poursuites en vertu de la loi s'ils versent un pot-de-vin, n'importe où dans le monde, afin d'obtenir un bénéfice pour la CWGC.

Annexe 3 : Numéros de contact de Safecall

Les fournisseurs et leurs tiers peuvent signaler tout problème, acte répréhensible ou conduite contraire à l'éthique dans n'importe quelle partie de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement en appelant votre numéro de contact Safecall local (les appels peuvent être passés de manière anonyme et dans la langue de votre choix) :

Algérie : +44 191 5167764

Autriche : 00 800 7233 2255

Bangladesh : +44 191 516 7756

Belgique : 00 800 7233 2255

Canada : 1877 599 8073

Chypre : 00 800 7233 2255

Égypte : 0800 000 0059

Éthiopie : +44 191 516 7764

France : 00 800 7233 2255

Allemagne : 00 800 7233 2255

Grèce : 00800 4414 1966

Hong Kong : 3077 5524

Hongrie : 00 800 7233 2255

Inde : 000 800 4401 256

Indonésie : 001 803 440 884

Indonésie (PT Telekom) : 007 803 440 884

Iran : +44 191 516 7756

Israël (Golden Lines) : 012 800 7233 2255

Israël (Barak) : 013 800 72332255

Israël (Bezeq) : 014 800 72332255

Italie : 00 800 7233 2255

Japon : 0120 921 067

Kenya : +44 191 516 7764

Liban : +44 191 516 7756

Libye : +44 191 516 7756

Madagascar : +44 191 516 7764

Malaisie : 1800 220 054

Malte : 800 62130

Maroc : 8000 96071

Myanmar : +44 191 516 7761

Pays-Bas : 00 800 7233 2255

Nigeria : +44 191 516 7764

Pakistan : 00800 900 44036

Singapour : 800 448 1773

Afrique du Sud : 0800 990 243

Soudan : +44 191 516 7764

Thaïlande : 001 800 7233 2255

Gambie : +44 191 516 7764

Tunisie : +44 191 516 7764

Turquie : 00800 4488 20729

Royaume-Uni : 0800 9151571

Yémen : +44 191 516 7756